

Publié le 24/02/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P047_2025

Date : 18/02/2025

OBJET : Licence spectacle planétarium "GranPa et Zoé"

Exposé

Dans le cadre de l'exploitation et de l'animation de sa salle de planétarium, le Planétarium Ludiver souhaite acquérir et exploiter le spectacle pleine voûte « GranPa et Zoé Mission : Lumière » distribué par la société RSA Cosmos à partir du 27 janvier 2025, sans limite de durée ni de nombre de présentation.

Ce spectacle est grand public et est sous format de film numérique « pleine voûte », ne nécessitant pas de sécurité particulière. L'acquisition de ce spectacle est facturée 6 714,29 € HT, soit 8 057,15 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De signer** le contrat de licence d'exploitation,
- **De dire** que la dépense en résultant sera imputée au Budget principal sur la ligne de crédit 80118 - imputation 2051,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE